

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : RD 19 - La Fare les Oliviers - Aménagement paysager de deux giratoires -  
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et  
d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par  
subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune de La Fare les Oliviers pour les travaux d'aménagement paysager du giratoire RD 19/A 8 au PR 21+932 et du giratoire RD 19/RD 10 au PR 28+620,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement, par le Département à la Commune de La Fare les Oliviers, d'une subvention de 21 656,25 €

La dépense de 21 656,25 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**